

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 25 juillet 2016

Séance du LUNDI 1^{er} AOÛT 2016

L'an deux mille seize et le LUNDI PREMIER AOÛT à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY Adjoints,

M. Arnaud THERET, M. Alain ACERBIS, M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Olivier SEBIRE.

Procuration : M. Michel VENDITTI à Mme Rachel BAPTISTE.

Absente : Mme Florie LARDET.

M. Christian BURDET a été nommé secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT REVERSEMENT D'UN EXCÈDENT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL POUR 2016

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 161 505,12 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDÉRANT que ce reversement d'excédent revêt un caractère exceptionnel lié au remboursement au budget principal des travaux de voirie engagés et à engager consécutivement aux malfaçons affectant le réseau d'assainissement et pour lesquels la commune a reçu obtenu réparation par décision judiciaire,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'intégrer dans le budget de la commune 2016 une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

- Précise que le montant de la reprise s'élève à 143 959,46 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :
+ 143 959,46 €

Budget commune :

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial :
+ 143 959,46 €

2 Délibération : PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C inscrivant M. Bruno RAOUX sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2016 au grade d'agent de maîtrise territorial,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial,
M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} août 2016.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE ■ la création, à compter du 1^{er} août 2016, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Grade agent de maîtrise :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- d'habiliter l'autorité à nommer l'agent pour pourvoir à cet emploi.
- que la rémunération correspondra au 8^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise territorial majoré des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

PRÉCISE ■ que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice, chapitre 12.

3 Délibération : PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DE 3 PARCELLES COMMUNALES – CHEMIN DU MAS COUSIT

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU opposable de la commune,

Vu la déclaration préalable, identifiée DP 030 226 16 R0006, en date à Saint Alexandre du 6 juillet 2016 concernant le détachement de 3 parcelles issues de la parcelle cadastrée C 790,

Considérant que, par l'effet des dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, seules les communes ayant une population supérieure à deux mille habitants doit recourir, préalablement à une vente à la saisine du service de France Domaines et requérir son avis,

Qu'il est constaté que la Commune de Saint Alexandre ne remplit pas cette condition de population,

Qu'il est donc possible au Conseil de se prononcer sans connaître l'avis de ce service,

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer le prix de vente en vue d'engager ses procédures de commercialisation,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de vente de trois parcelles communales – chemin du Mas Cousit,

- de fixer les prix des parcelles à vendre sises chemin du Mas Cousit comme suit :
 - parcelle n°1 : surface 849 m², au prix de 75 000 € TTC,
 - parcelle n°2 : surface 860 m², au prix de 75 000 € TTC,
 - parcelle n°3 : surface 893 m², au prix de 75 000 € TTC.
- de charger Monsieur le Maire de faire connaître ces conditions de vente à tous acquéreurs qui se présentent,
- de se réserver la décision d'agréer les acquéreurs avant la perfection de la vente envisagée.

4 Délibération : PORTANT AGRÉMENT DES ACQUÉREURS POUR LA PARCELLE N°3 – CHEMIN DU MAS COUSIT

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable sur le territoire communal,

Vu la déclaration préalable, identifiée DP 030 226 16 R0006, en date à Saint Alexandre du 6 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant le prix de vente des parcelles,

Considérant que le Maire consent à vendre à M. Alexis AGERON et Mme Adeline MONNIER la parcelle n°3 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit,

Que cette vente a été consentie sous la réserve de l'autorisation de celle-ci par le Conseil,

Considérant que le prix envisagé de la parcelle est de 75 000 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'agréer cette candidature d'acquéreur,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente envisagé,

Décide à l'unanimité :

- d'agréer, la candidature de M. Alexis AGERON et Mme Adeline MONNIER pour l'acquisition de la parcelle n°3 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit d'une contenance de 890 m², pour un montant 75 000 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

5 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2016 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Investissement :

Recettes	
C/024 op. terrains rd 311	+ 149 751 €

Dépenses	
C/2183	+ 6 000 €
C/2111 op. terrains rd 311	+ 2 000 €
C/2051	+ 1 000 €
C/2138	+ 140 751 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

6 Délibération : PORTANT CHANGEMENT DU PRESTATAIRE POUR LE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 désignant le cabinet Lecourbe pour la réalisation de l'AD'AP pour un montant de 3 000 € HT,

Considérant que le titulaire du marché n'a pas réalisé la commande demandée et n'est plus joignable,

Considérant qu'il y a lieu de résilier le marché à procédure adaptée et de désigner un nouveau prestataire,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- De résilier la marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'AD'AP avec le Cabinet Lecourbe pour un montant de 3 000 € HT,
- D'autoriser M. le Maire a lancé une nouvelle consultation et d'en informer les services préfectoraux.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI PROCURATION	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	